



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-275 /DRN/BIC

Nouméa, le 5 MAI 2000

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

* * *

Le Président de la PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 20 janvier 2000, la déclaration du GIE Laboratoire du bâtiment et des travaux publics (LBTP NC) concernant l'utilisation et le stockage, au 1bis, rue Berthelot - Vallée du Tir - commune de Nouméa, de sources radioactives dont les caractéristiques sont :

Appareil	Radioéléments	Groupe	Activité		Nombre	Activité équivalente Groupe 1 (mCi)
			MBq	Ci		
Troxler	Cesium 137	Groupe 3	296	0,008	2	1,6
Troxler	Americium 241	Groupe 1	1480	0,040	2	80,0

Le classement de ces radioéléments au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Activité	Seuils	Régime	Délibération
210	Substances radioactives en sources scellées	C = 81,6 mCi	10 ≤ C (mCi) < 1.000	Déclaration	n° 96-92/BAPS du 1 ^{er} juin 1992

Monsieur Jean-Pierre FAVREAU, directeur du LBTP NC, est tenu de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Copie : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / SME
- Direction du travail



Jean-Louis DUTEIS